

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 mars 2022

POLARLENS – 24^{ème} EDITION DU SALON DU LIVRE POLICIER -
PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION ADAPTES

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

La Ville de LENS organisera la 24^{ème} édition du Salon du Livre Policier dit « POLARLENS », en 2022.

Dans la continuité des éditions précédentes, Polarlens se caractérisera par la mise en place d'animations en amont du salon et un temps fort d'accueil des auteurs et des publics qui se tiendra du 24 au 27 mars 2022, Halle Bertinchamps.

Par délibération en date du 15 décembre 2021 vous avez arrêté les principes généraux de Polarlens afin de permettre son déroulement dans les conditions citées dans cette délibération. Il s'avère nécessaire d'adapter les modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de transport selon les principes suivants :

1- **Concernant la prise en charge des frais de déplacement des auteurs et des intervenants (du domicile jusqu'au lieu du salon et retour), celle-ci se fera selon les modalités suivantes :**

- ⇒ **Pour les auteurs se déplaçant en train** : achat par la collectivité ou remboursement d'un titre de transport SNCF de 2nde classe.
- ⇒ **Pour les auteurs se déplaçant en voiture** : remboursement sur le prix de base général du transport public de voyageurs seconde classe SNCF en vigueur, en fonction du nombre de kilomètres parcourus (tableau de référence - base SNCF des derniers tarifs en vigueur - donnant la règle de calcul du prix de base général appliqué pour des voyages en train en seconde classe en fonction du kilométrage parcouru présenté en annexe), sur présentation de la photocopie de la carte grise et remboursement des frais de péage sur présentation d'un ticket de péage d'autoroute si celle-ci a été utilisée.
- ⇒ L'évolution de la renommée du salon peut permettre la présence de signatures internationales de la littérature sur le genre policier et d'auteurs français à la notoriété affirmée, dont l'origine géographique peut occasionner un acheminement par avion. L'achat de titres de transport aérien ou le remboursement s'effectuera au regard des disponibilités budgétaires, après échanges préalables entre la collectivité et l'auteur concerné, et sur la base de la formule la plus pertinente économiquement.

2- Concernant la prise en charge des frais d'hébergement des auteurs et intervenants, celle-ci se fera selon les modalités suivantes :

- ⇒ L'hébergement pour les nuits du vendredi 25 mars et samedi 26 mars 2022 se situera à Lens ou en proximité immédiate (pour des raisons d'acheminement des auteurs depuis leur lieu d'hébergement jusqu'au site du salon PolarLens et retour).
- ⇒ Les frais d'hébergement seront soit remboursés, soit pris en charge directement par la collectivité à hauteur de 120 € maximum par nuitée pour une chambre avec petit déjeuner.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives. La liste nominative des bénéficiaires de ce dispositif sera arrêtée par décision et transmise au service de gestion comptable en appui de la présente délibération.

Pour information, la restauration des auteurs est prise en charge directement par la Ville de Lens :

- Vendredi 25 mars 2022 / repas du soir (pour les auteurs arrivant la veille)
- Samedi 26 mars 2022 / repas du midi
- Samedi 26 mars 2022 / repas du soir (pour les auteurs hébergés à Lens)
- Dimanche 27 mars 2022 / repas du midi

Il vous est par conséquent proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et contrats nécessaires à la bonne tenue de cette manifestation.
- D'imputer les dépenses et recettes au budget de la ville de Lens.

Avis favorable de la Commission Services à la Population
Avis favorable de la commission Finances

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Reçu Sous-Préfecture Le

10 MARS 2022

ANNEXE**REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT
AUTEURS SE DEPLACANT EN VOITURE
SUR LA BASE D'UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE
SNCF SELON LES TARIFS EN VIGUEUR****I. Tableau SNCF tarifs en vigueur**

Distance tarifaire (d)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
1 à 16 km	0,7781	0,1944
17 à 32 km	0,2503	0,2165
33 à 64 km	2,0706	0,1597
65 à 109 km	2,8891	0,1489
110 à 149 km	4,0864	0,1425
150 à 199 km	8,0871	0,1193
200 à 300 km	7,7577	0,1209
301 à 499 km	13,6514	0,1030
500 à 799 km	18,4449	0,0921
800 à 1999 km	32,2041	0,0755

II. Calcul

Le prix de base seconde classe est calculé selon la formule : $p = a + b*d$
p étant le prix
a la constante
b le prix kilométrique
d la distance tarifaire

Exemple de calcul :

600 km en 2nde classe : $18,4449 + (0,0921*600) = 73,70$ euros